



TRAVAIL EN HAUTEUR

Version vérifiée au 11/06/2026

Choisir le bon équipement : échafaudage, PIR/PIRL, PEMP, échelle

Mémo terrain - à adapter au DUERP, à la notice fabricant et au plan de prévention/PPSPS

Objectif opérationnel : éviter la chute de hauteur en choisissant un équipement stable, protégé collectivement et adapté à la tâche. Le réflexe de base : travailler depuis le sol ou depuis un plan de travail sécurisé ; l'échelle reste un moyen d'accès, pas un poste de travail.

Quelle logique de prévention appliquer ?

- | | | | |
|---|--|--|--|
| 1. Supprimer le risque
Travailler depuis le sol : perche, outil déporté, préparation en atelier. | 2. Installer du permanent
Escalier, passerelle, garde-corps, acrotère, accès intégré. | 3. Mettre du collectif temporaire
Échafaudage, PIR/PIRL, PEMP, filets, protections de rive. | 4. Recourir aux EPI
Seulement si le collectif est techniquement impossible : harnais + ancrage + secours. |
|---|--|--|--|

Base à citer : [C. trav. R4323-58](#) impose un plan de travail sûr ; [R4323-62](#) donne priorité aux équipements assurant une protection collective.

Quel équipement choisir ?

Situation terrain	Équipement à privilégier	Contrôles clés	Repères
Travail prolongé / grande surface / coactivité Façade, gros entretien, chantier BTP.	Échafaudage de pied ou roulant Préférer MDS et accès intégrés.	Montage par personnel formé ; notice/plan sur site ; stabilité, amarrages, roues bloquées, garde-corps, plinthes, charges, météo.	R4323-69 / R4323-70 R408 / R457
Faible hauteur courante Maintenance, magasin, locaux, petits travaux.	PIR / PIRL PIR : plancher jusque 2,50 m ; PIRL : 1,50 m.	Sol plan et résistant ; stabilisateurs/garde-corps en place ; roues non porteuses en position travail ; ne pas déplacer depuis le plancher.	INRS ED75 NF P 93-352 / 93-353
Intervention mobile ou multidirectionnelle Maintenance, éclairage, toiture, réseaux.	PEMP / nacelle Groupe A : vertical ; groupe B : multidirectionnel ; catégorie C hors production.	Autorisation de conduite employeur ; conducteur formé ; secours/surveillance au sol ; sol, vent, dévers, obstacles, balisage.	R4323-55 à 57 R486A
Accès ponctuel uniquement Risque faible, courte durée, non répétitif.	Échelle / escabeau Moyen d'accès, pas poste de travail.	Appuis sûrs, inclinaison, 3 points de contact, charge légère, patins/échelons OK ; jamais sur cales, chariot ou sol glissant.	R4323-63 R4323-81 à 88

Astuce choix : plus la tâche est longue, répétitive ou avec manutention, plus l'équipement doit être stable, large, protégé collectivement et préparé en amont.

Quels documents demander ou conserver ?

Règle de preuve : sans notice, sans vérification ou sans autorisation adaptée, l'équipement ne doit pas être utilisé. Toute anomalie est signalée et consignée avant reprise.

Avant utilisation	À demander / conserver sur site	Usage terrain
Échafaudage	Notice fabricant ; plan de montage/utilisation/démontage ; note de calcul si nécessaire ; PV réception ; vérifications mise/remise en service, journalière et trimestrielle.	Prouver adéquation, stabilité, contrôle de l'état et autorisation de mise en service.
PIR/PIRL / roulant	Notice ; déclaration/conformité fournisseur ; contrôle visuel avant usage ; consigne de déplacement ; kit escalier si besoin.	Valider que le matériel correspond à la hauteur, au sol et à la tâche.
PEMP	Notice ; autorisation de conduite ; attestation absence contre-indications médicales ; CACES ou contrôle équivalent ; rapports VGP ; procédure secours.	S'assurer que le conducteur est autorisé et que la machine est maintenue/vérifiée.
Organisation	DUERP, mode opératoire, balisage, plan de prévention/PPSPS, autorisations voirie/électricité si besoin, analyse météo et coactivité.	Anticiper les risques périphériques : chute d'objets, circulation, lignes électriques, public, travaux superposés.



TRAVAIL EN HAUTEUR

Version vérifiée au 11/06/2026

Choisir le bon équipement : échafaudage, PIR/PIRL, PEMP, échelle

Mémo terrain - à adapter au DUERP, à la notice fabricant et au plan de prévention/PPSPS

Que vérifier avant de monter ou d'utiliser ?

Utiliser la check-list avant chaque intervention : l'état du matériel, les appuis, la météo et la coactivité changent d'un jour à l'autre.

Site et environnement

- Sol plan, résistant, calage prévu ; pas de trou, pente non maîtrisée ou sol meuble.
- Météo compatible : vent, pluie, gel, chaleur ; zone éclairée.
- Lignes électriques, réseaux, obstacles hauts et bas identifiés.
- Balisage sous la zone, chute d'objets, circulation engins/public.
- Coactivité traitée : planning, plan de prévention/PPSPS, zone interdite.

Équipement et utilisateur

- Garde-corps : lisse, sous-lisse, plinthe ; trappes fermées.
- Planchers verrouillés, accès intégrés, roues freinées, stabilisateurs/amarrages.
- Charge admissible respectée : personnes, outils, matériaux, stockage.
- Notice et consignes comprises ; EPI nécessaires portés.
- Défaut visible = arrêt, signalement, mise hors service si nécessaire.

Quels réflexes à retenir ?

1. Accéder et circuler par les moyens prévus : trappes, escaliers, tours d'accès ; pas d'escalade.
2. Respecter les limites de charges : pas de stockage improvisé ; outils et matériaux répartis.
3. Maintenir les protections collectives : ne pas retirer garde-corps, plinthes ou lisses sans mesure alternative validée.
4. Déplacer en sécurité : descendre avant déplacement d'une PIR/PIRL ou d'un échafaudage roulant ; stabiliser avant de remonter.
5. Signaler immédiatement : déformation, pièce manquante, vent, appui douteux, risque électrique ou coactivité non maîtrisée.

Quels points de vigilance ?

Message formateur : un équipement conforme peut devenir dangereux si le sol, le vent, la charge ou la coactivité ne sont pas maîtrisés.

Échelles / escabeaux	À bannir comme poste de travail. Exception seulement si impossibilité technique de collectif ou risque faible + courte durée + non répétitif. Jamais : deux personnes, mauvais appui, pied sur cale/chariot, port de charge encombrante, travail en équilibre.
Échafaudages / PIR / PIRL	Montage/démontage par personnel formé, notice présente, équipement stable. Pour les échafaudages : personne compétente, plan/notice/calcul si besoin, vérifications obligatoires. Ne jamais déplacer depuis le plancher.
PEMP / nacelles	Conduite par personnel formé et autorisé. Depuis le 01/10/2025, l'autorisation est liée à une attestation médicale d'absence de contre-indications. Ne pas quitter la nacelle en élévation ; prévoir la personne au sol et le secours.
Coactivité	Balisage, chute d'objets, circulation, public, électricité et travaux superposés doivent être traités avant intervention. En chantier : plan de prévention, PPSPS, DICT/repérages si nécessaire.

Quelles références citer ?

Si doute ou anomalie terrain :

STOPPER l'usage	BALISER la zone	SIGNALER manager/HSE	TRACER registre/rapport	REPRENDRE après vérification
-----------------	-----------------	----------------------	-------------------------	------------------------------

Liens cliquables vers les textes et recommandations institutionnels. Les normes NF citées doivent être vérifiées selon le matériel, la notice et le fournisseur.

[C. trav. R4323-58](#) : plan de travail sûr et ergonomique.
[C. trav. R4323-62 à 64](#) : choix de l'équipement, priorité au collectif, échelles.
[C. trav. R4323-69 / R4323-70](#) : échafaudages, formation, notice, plan, documents sur site.
[Arrêté 21/12/2004](#) : vérifications des échafaudages.

[C. trav. R4323-55 à 57 + arrêté 26/09/2025](#) : formation et autorisation de conduite.
[Arrêté 01/03/2004](#) : vérifications appareils de levage / élévation de personnes.
[INRS : échafaudages / PIR-PIRL ; PEMP ; échelles.](#)
Recommandations Assurance maladie : [R408](#), [R457](#), [R486A](#).